

ANNEXE C

Évaluation médicale des plongeurs

(à présenter à votre médecin de famille)

A- Contre-indications de plongée

A-1 Contre-indications absolues

Le candidat plongeur devrait être déclaré médicalement inapte dans le cas où il présente l'une des contre-indications suivantes :

- a) toute maladie chronique qui diminue la résistance à l'effort,
- b) toute lésion respiratoire ou cardio-vasculaire (tuberculose, asthme, emphysème, bulles pulmonaires, pneumothorax, lésion myocardique, hypertension non normalisée, insuffisance vasculaire),
- c) une sinusite chronique ou une otite moyenne,
- d) un barotraumatisme de l'oreille interne (fistule périlymphatique),
- e) des troubles psychiatriques,
- f) de la narcomanie ou un abus de toutes sortes.

A-2 Contre-indications relatives

Il faudra songer sérieusement à déclarer un candidat plongeur inapte dans le cas où il présente une des contre-indications relatives suivantes :

- a) une condition physique déficiente,
- b) une obésité excessive,
- c) une ostéonécrose du fémur ou de l'humérus,
- d) des troubles des muscles et des os.

Dans certains cas, lorsque la situation peut être corrigée ou que la personne est parfaitement au courant des risques de progression d'une maladie et qu'elle veut courir ces risques, elle peut être déclarée apte sous conditions.

(verso)

Il n'existe aucune preuve que l'âge soit une raison pour déclarer un plongeur inapte, pourvu que sa résistance à l'effort et son état de santé permettent une activité physique intense.

A-3 Contre-indications médicales temporaires

A-3-1 Les états qui sont aggravés par la pression sont indiqués ci-dessous. Dans les cas suivants, il faudrait interdire l'exposition à la pression jusqu'à la guérison du plongeur.

- a) Infection des voies respiratoires supérieures, y compris l'otite moyenne et la sinusite,
- b) infections pulmonaires,
- c) barotraumatisme (7 à 10 jours environ),
- d) accident de décompression (au moins jusqu'à 48 h après le traitement),
- e) blessures ou lésions (jusqu'à la guérison ou la cicatrisation),
- f) opération chirurgicale (jusqu'à la guérison et la remise en condition physique),
- g) autres contre-indications.

Daltonisme

Le daltonisme ne constitue pas une contre-indication à la poursuite d'études en plongée professionnelle. Cependant si cette anomalie est constatée chez le plongeur, elle doit être indiquée dans le rapport médical.